

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°26/2013****OBJET : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'INTERET
COMMUNAUTAIRE – ZAC PRE DU LAC – MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°18 DU 22 MAI 2013**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 16
Excusés	: 6
Pouvoirs	: 4
Votants	: 20

SÉANCE DU 25 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le mardi vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze juin 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Aline ZANI, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Maurice ELSTUB Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARRERE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre MAURIN, Marie-Christine DEGLI-INNOCENTI, Danièle MAINCENT, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Aline ZANI, Isabelle TOSELLO qui a donné pouvoir à Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN qui a donné pouvoir à Marie-Christine SARFATI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a voté une délibération lors de la dernière séance du 22 mai 2013 afin de solliciter la CASA pour déclarer l'opération de réaménagement urbain du secteur de « Pré du Lac » d'intérêt communautaire. La délibération précise que ce projet d'aménagement fera l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) assortie de la mise en place d'une concession, et que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire à l'initiative du projet, assurera sur le plan du processus opérationnel, les pleines compétences relatives aux études techniques préalables, l'approbation du dossier de création, du dossier de réalisation de la ZAC, et le choix du concessionnaire.

Le Maire rajoute que le Conseil Municipal s'est ensuite prononcé en faveur de la reconnaissance de l'intérêt communautaire du projet de réaménagement urbain de Pré du Lac lors de la séance du 24 juin 2013, et a voté la délégation au bureau communautaire des opérations de concertation et d'élaboration de la ZAC, le lancement des études préalables, et l'organisation de la concertation publique.

Monsieur le Maire indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la suite de la rédaction de cette délibération, le Conseil Municipal ayant voté :

- la décision de déléguer au bureau communautaire les opérations de concertation, d'élaboration de la ZAC,
- la décision de lancer les études préalables,
- la décision d'organiser la procédure de concertation publique prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal n'est pas compétent pour se prononcer sur ces questions qui relèvent du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire propose corriger l'erreur matérielle de la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2013,

En maintenant trois points suivants :

Le conseil Municipal :

SOLLICITE la CASA afin de déclarer l'opération « Pré du Lac » à Châteauneuf d'intérêt communautaire,
DIT que le projet d'aménagement de ce secteur fera l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) assortie de la mise en place d'une concession,
DIT que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire à l'initiative du projet, assurera sur le plan du processus opérationnel, les pleines compétences relatives aux études techniques préalables, à l'approbation du dossier de création, et du dossier de réalisation de la ZAC, comme du choix du concessionnaire,

En supprimant les trois points suivants :

DECIDE DE DELEGUER au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la présente délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'élaboration de la ZAC (création, réalisation, programme d'équipement...)

DECIDE D'ENTREPRENDRE dès à présent, au titre des études préalables, toutes études qui s'avèrent nécessaires à la définition des caractéristiques principales du projet de ZAC et ses objectifs ;

DECIDE D'ORGANISER la procédure de concertation publique prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme avec les modalités suivantes :

- ✓ *Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans le bulletin municipal et dans un journal local ;*
- ✓ *Insertion sur les sites internet de la CASA (www.casa-infos.fr) et de la commune de Châteauneuf (www.ville-chateauneuf.fr) d'un chapitre dédié à l'engagement du projet et à son évolution ;*
- ✓ *Tenue d'un registre mis à disposition du public à la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cédex, ainsi qu'en mairie de Châteauneuf - service de l'urbanisme 4, Place Georges Clémenceau – 06740 CHATEAUNEUF.*
- ✓ *Organisation d'une réunion publique de lancement de la concertation au cours du mois de juin 2013 à Châteauneuf (salle à déterminer) ;*
- ✓ *Une nouvelle réunion publique clôturera la phase de concertation préalable*

TRANSMET pour information la présente délibération aux communes limitrophes : le Bar sur Loup, Grasse, Le Rouret, Opio, Valbonne et Mouans-Sartoux.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le